

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2013**

L'an deux mille treize, le trente et un juillet à douze heures,

Les actionnaires de la Société POIRAY JOAILLIER SA se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire titulaire de titres nominatifs a été convoqué par lettre simple.

Un avis de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 26 juin 2013.

Un avis de convocation a été inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal LA LOI du 15 juillet 2013.

L'Assemblée Générale, en l'absence de Monsieur Alain Duménil, Président du Conseil d'Administration, élit M. Patrick Engler, en qualité de Président de séance.

Le Commissaire aux Comptes titulaire, le cabinet DELOITTE & Associés, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est présent et représenté par Monsieur Frédéric Neige.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Sont désignés en qualité de scrutateurs de l'Assemblée, les deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix :

- Design & Création ;
- Valor.

M. Nicolas Boucheron assume les fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent 22.621.301 actions sur les 29 242 665 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 29 242 665 actions représentent un nombre égal de voix.



Sont mis à la disposition des actionnaires :

- les feuilles de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les formulaires de vote par correspondance,
- la copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 26 juin 2013,
- la copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires et dans le journal LA LOI du 15 juillet 2013,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
- les copies de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes accompagnée de l'accusé de réception,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les statuts,
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions,
- une formule de procuration,
- un formulaire de vote par correspondance,

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la cession d'actifs ;
- Modification de l'objet social ;
- Modification de la dénomination sociale ;
- Pouvoirs pour formalités.

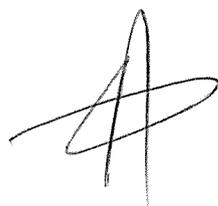
Le Président de séance présente à l'assemblée le rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Le Président donne à l'Assemblée toutes informations utiles relatives à l'opération de cession envisagée. Il indique que l'acquéreur potentiel lui a été présenté par la Banque Rothschild et que cette personne ne souhaite pas se faire connaître avant la signature définitive et communiquera elle-même, le moment venu.

Un actionnaire quitte la séance avant le passage au vote des résolutions.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :



LP

## **PREMIERE RESOLUTION** (*Approbation de cessions d'actifs*)

L'Assemblée générale est appelée à approuver et à autoriser la cession d'actifs par la Société. Cette approbation et cette autorisation sont données connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration publié sur le site internet de la société reprenant dans le détail l'ensemble des termes et modalités des cessions envisagées.

L'Assemblée Générale décide d'approuver et d'autoriser la cession par la Société de ses marques, de ses dessins et modèles, du site internet, de son fonds de commerce, de divers actifs de la société Poiray Suisse, des créances détenues par la Société sur la société Poiray Japon, ainsi que de la totalité du capital et des droits de vote de la société Poiray Japon.

Aux fins de procéder à ces opérations de cessions, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer à toute personne tous pouvoirs à l'effet de, au nom et pour le compte de la Société, négocier les termes définitifs de la documentation relative à la mise en œuvre de ces cessions et de procéder à la signature de tous documents afférents auxdites cessions et plus généralement, prendre toute disposition, signer tout document, effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation des opérations susvisées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 22.578.467  
VOIX CONTRE : 41.925  
ABSTENTION : 272

## **DEUXIEME RESOLUTION** (*Modification de l'objet social*)

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède décide de modifier son objet social.

L'article I-2 est par conséquent modifié et désormais rédigé ainsi qu'il suit :

### « **I-2 – Objet**

*La société a pour objet, en France et dans tous pays :*

- *La fabrication, la vente, l'achat, l'import – export de tout ce qui se rapporte à l'activité de bijouterie, joaillerie, horlogerie, cadeaux, parfums, accessoires de mode, bagages, métaux précieux, or et argent, pierres précieuses et semi-précieuses, bijoux montés or et toutes activités de luxe et activités industrielles, financières ou commerciales se rapportant directement ou indirectement à l'objet social,*
- *La prise en location gérance de fonds de commerce de bijouterie, joaillerie et horlogerie,*
- *L'exploitation de magasins existants ou à venir conformément aux dispositions contenues dans l'accord d'association et plus spécifiquement la distribution et la vente de métaux précieux afférents aux produits de la bijouterie et autres,*



3  
LP

- *La participation de la société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise de location – gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,*

*Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes. »*

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 22.578.467  
VOIX CONTRE : 41.925  
ABSTENTION : 272

### **TROISIEME RESOLUTION** *(Modification de la dénomination sociale)*

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la première résolution décide de modifier la dénomination sociale de la Société qui devient « France Design et Création » à compter de ce jour.

L'article I-3 est par conséquent modifié et désormais rédigé ainsi qu'il suit :

#### **« I-3 – Dénomination sociale**

*La dénomination de la société est «France Design et Création».*

*Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société anonyme » ou les initiales « SA » et de l'énonciation du capital social ainsi que les lieux et le numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés. »*

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 22.566.739  
VOIX CONTRE : 53.925  
ABSTENTION : 0



**QUATRIEME RESOLUTION** (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 22.618.739  
VOIX CONTRE : 1.925  
ABSTENTION : 0

**CLOTURE**

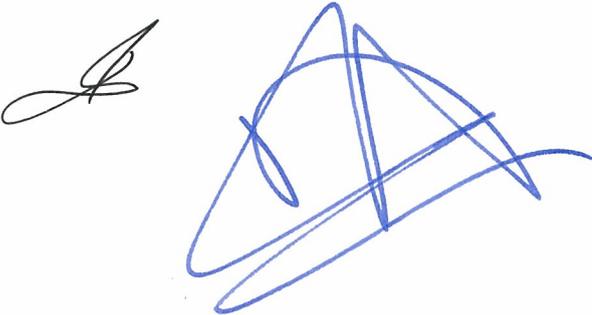
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 h.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

**Le Président**



**Les Scrutateurs**



**Le Secrétaire**

